



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 230413

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie à la salle polyvalente de Condat sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Robert FLAGEL, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

Représentés :

Anne DEMONTOUX par Yves BAFOIL, Elodie JUILLARD par Laurence BOUE, Gilles LEYENDECKER par Valérie CABECAS, Pascal PAGES par François BOISSET, Sophie RONGIER par Bernard PELISSIER.

Membres absents excusés :

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h05. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 19 janvier 2023**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 19 janvier 2023.

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **Compte rendu des délibérations du Bureau du 7 avril 2023**

Délibération n° 2023_026 : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à la séance du Conseil Communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 31 mars 2023 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 31 mars 2023 ;

Considérant que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil communautaire :

- Signature marche de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des chalets du village de vacances intercommunal de Menet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à ajouter un point à l'ordre du jour :
 - Signature marche de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des chalets du village de vacances intercommunal de Menet

Délibération n°2023_075 : SIGNATURE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DE MENET

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2021_145 du 24 novembre 2021 relative au contentieux des chalets du village de vacances de Menet et autorisant le recours à une procédure de médiation,

Vu la délibération n°2022_068 du 8 juin 2022 autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la procédure de médiation,

Vu la délibération n°2022_069 du 8 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour organiser et planifier les travaux de réparation des chalets,

Vu la consultation infructueuse pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises des chalets du Villages Vacances de Menet lancée le 5 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2022_120 du 10 novembre 2022 autorisant Madame la Présidente à négocier de gré à gré avec les entreprises locales ayant téléchargé le DCE,

Considérant les différents comptes-rendus de négociation de Madame la Présidente présentés en séances du conseil communautaire,

Considérant la visite sur site du Village Vacances de Menet organisée le 15 décembre 2022 avec la SARL Laurent HOSTIER,

Considérant la proposition du cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, en date du 17 janvier 2023 portant devis d'honoraires et proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de 13 chalets au village de vacances de Menet,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'accepter la proposition d'honoraires de la Sarl Laurent HOSTIER qui s'élève à 39 000.00 € HT.

Les missions de maîtrise d'œuvre qui seront confiées au cabinet d'architecte sont les suivantes :

Projet Dossier de Consultation des Entreprises – Consultation des Entreprises – Assistance à la passation des contrats de travaux – Direction de l'exécution des travaux – Assistance aux opérations de réception.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 29

Procurations : 5

Votants : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

- De retenir, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de 13 chalets au village de vacances de Menet, la proposition du cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, 92 rue de Marmiesse, 15000 AURILLAC, pour un montant d'honoraires de 39 000.00 € HT ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Christophe RAYNAL précise au conseil que le projet de médiation a été signé par toutes les entreprises, seul l'exploitant du village vacances doit encore le signer. Il rappelle que le coût de réparation est d'environ 30 000 € par chalet et que les travaux devraient se réaliser par groupe de 4 chalets pendant les périodes de fermeture du village.

Finances

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_027 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - SPANC_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_028 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				77 264.16		77 264.16
Opérations exercice			10 317.85	9 432.50	10 317.85	9 432.50
Total			10 317.85	86 696.66	10 317.85	86 696.66
Résultat de clôture				76 378.81		76 378.81
Restes à réaliser						
Total cumulé				76 378.81		76 378.81
Résultat définitif				76 378.81		76 378.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_028 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SPANC_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 76 378.81**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	77 264.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 885.35
Résultat cumulé au 31/12/2022	76 378.81
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	76 378.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	76 378.81
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°1 : Délibération n° 2023_030 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - TRAIN_RIOM_LUGARDE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_031 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - TRAIN_RIOM_LUGARDE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	340 590.55				340 590.55	
Opérations exercice	14 943.58	218 205.18	9 943.52	33 757.40	24 887.10	251 962.58
Total	355 534.13	218 205.18	9 943.52	33 757.40	365 477.65	251 962.58
Résultat de clôture	137 328.95			23 813.88	113 515.07	
Restes à réaliser		135 526.65				135 526.65



Total cumulé	137 328.95	135 526.65		23 813.88	113 515.07	135 526.65
Résultat définitif	1 802.30			23 813.88		22 011.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_032 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - TRAIN_RIOM_LUGARDE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 23 813.88

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 813.88
Résultat cumulé au 31/12/2022	23 813.88
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	23 813.88
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 802.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	22 011.58
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_033 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - ZAE_DU_PRE_MOULIN

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_034 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ZAE_DU_PRE_MOULIN

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	240 746.97				240 746.97	
Opérations exercice	69 109.10	311 225.18	104 228.84	104 228.84	173 337.94	415 454.02
Total	309 856.07	311 225.18	104 228.84	104 228.84	414 084.91	415 454.02
Résultat de clôture		1 369.11				1 369.11
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 369.11				1 369.11
Résultat définitif		1 369.11				1 369.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28

Pour : 32

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_035 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ZAE_DU_PRE_MOULIN

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE :
EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2022
A. EXCEDENT AU 31/12/2022
Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

B. DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_036 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXTENSION_ZA_COUDERT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°1 : Délibération n° 2023_037 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXTENSION_ZA_COUDERT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	163 135.30	177 546.00	163 135.30	163 135.30	326 270.60	340 681.30
Total	163 135.30	177 546.00	163 135.30	163 135.30	326 270.60	340 681.30
Résultat de clôture		14 410.70				14 410.70
Restes à réaliser						
Total cumulé		14 410.70				14 410.70
Résultat définitif		14 410.70				14 410.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28

Pour : 32

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_038 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXTENSION_ZA_COUDERT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE :
EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2022
A. EXCEDENT AU 31/12/2022
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
B. DEFICIT AU 31/12/2022
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_039 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - SERV_OM_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_040 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERV_OM_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		160 344.47	211 584.14		211 584.14	160 344.47
Opérations exercice	71 618.20	73 657.20	1 191 729.55	1 403 313.69	1 263 347.75	1 476 970.89
Total	71 618.20	234 001.67	1 403 313.69	1 403 313.69	1 474 931.89	1 637 315.36
Résultat de clôture		162 383.47				162 383.47
Restes à réaliser	108 872.03				108 872.03	
Total cumulé	108 872.03	162 383.47			108 872.03	162 383.47
Résultat définitif		53 511.44				53 511.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_041 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERV_OM_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 211 584.14
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	211 584.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : 28

Pour : 32

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY fait remarquer que les versements du budget général vers le budget annexe des OM, pour combler les déficits, sont conséquents et augmentent chaque année. Il demande que l'on communique sur le sujet afin que la population soit bien informée. Selon lui, l'investissement du SYTEC sur un nouveau casier d'enfouissement est une dépense trop lourde pour une technique obsolète.

Madame la Présidente précise que le Pays Gentiane n'a pas voté les BP du SYTEC à l'occasion du comité syndical en raison des très fortes augmentations (de 20€ à 37€ / tonne pour l'enfouissement et de 20€ à 60€ pour le traitement des encombrants.)

Chrales RODDE rappelle les modifications du traitement des déchets recyclables et l'obligation pour le SYTEC d'envoyer en Haute Loire les matériaux pour effectuer le tri. Ces allers-retours engendrent l'explosion des coûts.

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_042 – VOTE DU COMPTE DE GESTION - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 28
Pour : 32

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_043 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	81 413.38			1 549 748.06	81 413.38	1 549 748.06
Opérations exercice	681 896.93	685 589.62	4 106 096.64	4 206 605.12	4 787 993.57	4 892 194.74
Total	763 310.31	685 589.62	4 106 096.64	5 756 353.18	4 869 406.95	6 441 942.80
Résultat de clôture	77 720.69			1 650 256.54		1 572 535.85
Restes à réaliser	62 113.27	254 748.44			62 113.27	254 748.44
Total cumulé	139 833.96	254 748.44		1 650 256.54	62 113.27	1 827 284.29
Résultat définitif		114 914.48		1 650 256.54		1 765 171.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 28

Pour : 32

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° 2023_044 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 650 256.54**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 549 748.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	272 366.06
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	100 508.48
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 650 256.54
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	1 650 256.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002) 1 650 256.54

B. DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Présents : 28

Pour : 32

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°2 : Délibération n° 2023_045 – FISCALITÉ 2023 – VOTE DES TAUX

L'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2023 les taux comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2022	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal
CFE	1 818 345	32.87	2 104 000	32.87	691 585
Taxe Foncière (bâti)	7 591 189	0.582	8 106 000	0.582	47 177
Taxe foncière (non bâti)	894 902	7.27	959 400	7.27	69 748
Taxe d'habitation additionnelle	3 530 434	11,48	3 781 095	11,48	434 070

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29

Pour : 34

Procurations : 5

Abstention : 0

Votants : 34

Contre : 0

- de voter les taux d'imposition 2023 énoncés ci-dessus

Rapport n°2 : Délibération n° 2023_046 – FISCALITÉ 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE OM – VOTE DES TAUX

L'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2023 les taux comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2022	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 759 039	15 %	7 205 400	15 %	1 080 810

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- | | | |
|---------------|------------------|--------------|
| Présents : 29 | Procurations : 5 | Votants : 34 |
| Pour : 34 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
- de voter les taux d'imposition 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères énoncés ci-dessus

Eric DOLLE propose d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison du déficit du budget et d'informer plus la population.

Pour Jean MAGE, il n'est pas possible d'augmenter tous les ans la taxe. Il convient de prendre des décisions pour faire payer ceux qui ne payent pas en instituant la redevance spéciale.

Madame la Présidente précise qu'il convient de faire baisser les tonnages collectés. Des décisions ont été prises pour regrouper certains points de containers.

Pour Pierre POUGET, il faut organiser des réunions publiques dans les communes pour informer la population et la suppression de containers risquent de poser problème en été. La diminution des déchets est un enjeu national, mais localement, l'application de la réglementation va poser problème, avec par exemple la suppression du dépôt des déchets verts en déchetteries.

François BOISSET propose de communiquer sur l'acquisition de composteurs. Pierre POUGET précise que des composteurs sont installés sur sa commune mais qu'ils sont peu fréquentés.

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_047 – VOTE BUDGET ANNEXE 2023 SPANC

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 86 378.81 Euros

En dépenses à la somme de : 86 378.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	56 378,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		86 378.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 378,81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		86 378.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À L'HUNANIMITÉ

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_048 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 TRAIN TOURISTIQUE

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service Train Riom-ès-Montagnes – Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service Train Riom-ès-Montagnes - Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 210 624.53 Euros

En dépenses à la somme de : 210 624.53 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 881,58
66	Charges financières	3 390,00
023	Virement à la section d'investissement	20 037,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 975,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 283.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	17 272,00
002	Résultat reporté	22 011,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 283.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 740,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	137 328,95
040	Opérat° d'ordre transfert entre sections	17 272,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		166 340,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	20 037,00
040	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 975,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 802,30
	Restes à réaliser N-1	135 526,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		166 340,95

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À LA L'UNANIMITÉ

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_049 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 ZAE PRE MOULIN

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 143 230,89 Euros

En dépenses à la somme de : 143 230,89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	5 000,00
66	Charges financières	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	58 430,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		83 430,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	58 430,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		83 430,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	44 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 800,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérat° ordre transfert entre sections	58 430,89
001	Solde d'exécution positif reporté	1 369,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 800,00

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_050 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 EXTENSION ZA DU COUDERT

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service ZAE Extension du Coudert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,



DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ZAE Extension du Coudert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 510 189.30 Euros

En dépenses à la somme de : 510 189.30 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	155 000.00
66	Charges financières	6 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	164 389.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		325 389.30

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits services, domaine et ventes div	72 224.00
74	Dotations et participations	82 200.00
75	Autres produits de gestion courante	9 965.30
042	Opérat° ordre transfert entre sections	161 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		325 389.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	17 800,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	161 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		178 800,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérat° ordre transfert entre sections	164 389.30
001	Solde d'exécution positif reporté	14 410.70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		178 800.00

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_051 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 610 511.47 Euros

En dépenses à la somme de : 1 610 511.47 Euros

ARTICLE 2 :



D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	960 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	312 300,00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 884.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 360 244.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	30 000.00
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	100.00
73	Impôts et taxes	1 080 810,00
74	Dotations et participations	32 000.00
75	Autres produits de gestion courante	217 334.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 360 244.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	31 000.00
	Total des opérations d'équipement	110 395.44
	RAR N-1	108 872.03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 267.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 884.00
001	Solde d'exécution positif reporté	162 383.47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 267.47

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport n°3 : Délibération n° 2023_052 – VOTE DU BUDGET 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 622 627.50 Euros

En dépenses à la somme de : 6 622 627.50 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 303 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	855 600,00
014	Atténuations de produits	1 527 371,00
65	Autres charges de gestion courante	1 297 801,00
66	Charges financières	8 100,00
67	Charges spécifiques	16 690.02
023	Virement à la section d'investissement	292 692.50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 688.02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 517 842.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits services, domaines et ventes div	71 000,00
73	Impôts et taxes	1 116 574.00
731	Fiscalité locale	1 495 436.00
74	Dotations et participations	1 053 725.00
75	Autres produits de gestion courante	105 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 851,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 650 256.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 517 842.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	191 000.00
23	Immobilisations en cours	20 000.00
	Total des opérations d'équipements	704 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 851.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	77 720.69
	RAR N-1	62 113.27
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 104 784.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	154 067.00
	RAR N-1	75 895.00
45	Opération pour compte de tiers	216 506.00
	RAR N-1	149 936.44
021	Virement de la section de fonctionnement	292 692.50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 688.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 104 784.96

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 34
Contre : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

François BOISSET souhaite savoir où passera la Route D'Artagnan ? Christophe RAYNAL précise qu'il s'agit d'un projet du Conseil Départemental. L'opération est inscrite pour de futurs travaux. Des réunions seront organisées avec le Département dont le souhait est de privilégier le tracé par Salers. La commission Tourisme sera associée à ce dossier.

Madame la Présidente précise qu'elle a reçu un mail des socio-professionnels de l'office de tourisme pour dénoncer la non augmentation du budget de l'OTi. Elle propose de revoir la convention avec l'OT et de retravailler les objectifs et les moyens en fonction des volontés et des besoins.

Pour François BOISSET, le directeur de l'OT veut faire évoluer les choses. Il convient de lui donner plus de moyens et de faire des choix même si les collectivités n'ont pas des budgets extensibles.

Pierre POUGET considère que le lancement de la pétition par les socio-professionnels n'est pas une méthode acceptable en mettant la pression sur les élus. Il convient de définir les objectifs en amont et l'attribution annuelle de 150 000€ est déjà beaucoup. Jean MAGE fait le compte rendu de la commission des finances et précise que si d'autres OT ont plus de moyens financiers, ils ont aussi plus de compétences à réaliser.

Christophe RAYNAL expose à l'assemblée les besoins de l'OTi, en particulier pour se remettre à niveau dans le domaine des outils numériques.

Administration

Rapport n°4 : Délibération n° 2023_053 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DU CONTRAT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Vu la délibération n° 2021-017 du 23 janvier 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt et à la création d'un poste de conseiller numérique France Services ;

Vu la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services signée le 28/05/2021 entre La caisse des dépôts et consignations et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Dans le cadre du plan de relance, l'État a décidé de financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes du Pays Gentiane bénéficie actuellement d'une convention de subvention pour un poste de CnFS, couvrant une période de 24 mois.

L'État s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel d'une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane est éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans, à l'échéance de la période couverte par la première convention pour le poste qui lui a été attribué.

En contrepartie du soutien de l'État, la collectivité s'engage à :

- À transmettre la demande accompagnée du contrat de travail un mois avant la fin de la période couverte sur la plate-forme des démarches simplifiées ;
- À respecter les engagements déjà prévus par la précédente convention

Plan de financement sur 3 ans			
CHARGES		PRODUITS	
Charges de personnel	Montant	Subventions d'exploitation	Montant
	97 283,52	Subventions d'état dont bonification ZRR	50 000,00
		EPCI	47 283,52
Total charges prévisionnelles	97 283, 52	Total produits prévisionnels	97 283,52

Budget prévisionnel 2023			
CHARGES		PRODUITS	
64- Charges de personnel	Montant	74- subventions d'exploitation	Montant
Charges de personnel	32 427,84	Subventions d'état	17 500,00
		Subventions d'état bonification ZRR	2 500,00
		Auto-financement EPCI	12 427,84
Total	32 427,84	Total	32 427,84

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29

Procurations : 5

Votants : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'État, solliciter les co-financements sur le poste,
- de renouveler en contrat à durée déterminée de 36 mois le poste de conseiller numérique, dans les conditions similaires au précédent engagement,
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Rapport n°5 : Délibération n° 2023_054 – CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23 1

Mme la Présidente rappelle au conseil communautaire que l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme la Présidente expose également au conseil communautaire qu’il est nécessaire de prévoir trois créations d’emploi non permanents pour un accroissement d’activité à l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l’Accueil de Loisirs Associé à l’École (ALAE). Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 8 avril 2023, trois emplois non permanents sur le grade d’adjoint d’animation pour des durées hebdomadaires de service à temps partiel ou à temps complet et de l’autoriser à recruter des agents contractuels, pour une durée de maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, suite à un accroissement temporaire d’activité pendant les périodes de vacances scolaires ou extra-scolaires.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d’adjoint d’animation pour effectuer les missions du service de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l’Accueil de Loisirs Associé à l’École (ALAE) suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail à temps partiel ou à temps complet, à compter du 8 avril 2023 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade concerné, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D’autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail et toutes pièces nécessaires pour mener à bien l’opération.

Rapport n°6 : Délibération n° 2023_055 – PASS CANTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame la Présidente expose à l’assemblée que les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans, d’accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d’une activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Le Département du Cantal assure le remboursement des Pass Cantal auprès des professionnels agréés.

L’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entrant dans le champ de l’agrément du Pass Cantal, madame la Présidente propose de signer la convention « Pass Cantal » avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec le Pass Cantal.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention « Pass Cantal » avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec le Pass Cantal,
- D'accepter les Pass Cantal comme moyen de paiement afin de faciliter, en dehors du temps scolaire, la pratique des activités culturelles, sportives ou de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Rapport n°7 : Délibération n° 2023_056 – CONVENTION AVEC L'ANCV

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que les chèques-vacances sont des moyens de paiement qui permettent au plus grand nombre d'accéder aux activités de loisirs. L'agence Nationale des chèques-vacances assure le remboursement des chèques auprès des professionnels agréés.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entrant dans le champ de l'agrément de l'ANCV, madame la Présidente propose à l'assemblée de conventionner avec l'agence nationale pour les chèques-vacances et ainsi être autorisée à accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement afin de faciliter, en dehors du temps scolaire, la pratique des activités culturelles, sportives ou de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'agence nationale pour les chèques-vacances
- D'accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement afin de faciliter, en dehors du temps scolaire, la pratique des activités culturelles, sportives ou de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Rapport n°8 : Délibération n° 2023_057 – SOUSCRIPTION A LA PRESTATION DE SERVICE « MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES [RGPD] » PROPOSEE PAR CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation

de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent, (6 000€ HT / 7 200€ TTC pour 3 ans soit 2 000€ HT / 2 400€ TTC par an)

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- **décide** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- **décide** de nommer Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
- **précise** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **approuve** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Environnement

Rapport n°9 : Délibération n° 2023_058 – DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL CRTE POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DE LA DECHETTERIE DE RIOM-ES-MONTAGNES

Vu les priorités nationales retenues pour le Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 :

- Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables : rénovation thermique des bâtiments publics, développement d'énergies renouvelables, recyclage et optimisation du foncier disponible, projets de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules ;

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu le diagnostic des déchetteries réalisé par le cabinet Terroirs et Communautés et présenté en commission environnement le 26 avril 2022,

Vu la délibération 2022_075 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries de Riom-ès-Montagnes et Condat,

Vu la délibération 2022_097 du 30 août 2022 portant attribution au cabinet INFRALIM du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries,

Vu l'arrêté 2022-0119-DSIL-15-02 du 27 juillet 2022 portant attribution d'une subvention au taux de 40% pour le projet d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des déchetteries de la communauté de communes du Pays Gentiane,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Compte tenu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter les différents partenaires et de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 280 000,00€ représentant 40% du montant HT prévisionnel des travaux ;

Elle présente le plan de financement :

Plan de financement prévisionnel			
TRAVAUX MISE AUX NORMES ET SECURISATION DECHETTERIES 2023			
Financements	Montants HT	Taux %	Commentaires
Etat (DSIL CRTE 2023)	280 000,00€	40%	Prévisionnel
Autofinancement CCPG	420 000,00€	60%	Prévisionnel
TOTAL	700 000,00€	100%	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 29 Procurations : 5 Votants : 34
 Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

- D'engager les travaux d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries ;
- De valider le plan de financement du projet ;



- De mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention DSIL CRTE 2023 à hauteur de 280 000,00€ représentant 40% du coût du projet ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Rapport n°10 : Délibération n° 2023_059 – ADHESION CONTRAT ECOMAISON

Vu la délibération du comité syndical du SYTEC N°2018-41 en date du 17 septembre 2018, portant contractualisation pour le mobilier usagé, avec Eco-mobilier pour la période 2018-2023 ;

Considérant que cet éco-organisme créé en 2011 par les distributeurs et fabricants français de mobilier, est agréé pour gérer la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage de tous les éléments d'ameublement et de la literie ;

Considérant le contrat conclu entre le SYTEC et Eco-mobilier signé en date des 28 septembre et 5 octobre 2018 ;

Considérant la demande de résiliation de ce contrat par le SYTEC par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en 2022, Eco-mobilier a reçu les agréments de l'État pour étendre son activité à tout l'univers de la maison et qu'il devient Ecomaison. A ce titre, il propose le réemploi et le recyclage à tous les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin et des jouets ;

Madame la Présidente précise qu'à compter du 30 juin 2023, le contrat Ecomaison est transféré aux Communautés de Communes membres du SYTEC. Pour cela, il leur appartient d'en délibérer pour la prise en compte des soutiens du 1^{er} semestre 2023. Madame la Présidente propose de conclure un contrat avec Ecomaison jusqu'au 31 Décembre 2023 et de procéder aux déclarations chaque semaine pour percevoir les soutiens correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- De contractualiser avec Ecomaison jusqu'au 31 Décembre 2023 et d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les soutiens financiers ;

Rapport n°11 : Délibération n° 2023_060 – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DASTRI

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a signé une convention avec DASTRI, l'éco-organisme national qui collecte et traite les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

La collecte de ce type de déchets se réalise en apport volontaire sur les sites des déchetteries de RIOM-ès-MONTAGNES et CONDAT.

Le 23 Décembre 2022, cet éco-organisme a obtenu le renouvellement de son agrément pour une période de 6 ans, soit de 2023 à 2028. La convention préalablement signée ayant pris fin le 31 Décembre 2022, il convient de la renouveler afin de faire perdurer la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la nouvelle convention 2023-2028 avec l'éco-organisme DASTRI.
- D'autoriser Madame la présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de cette opération.

Rapport n°12 : Délibération n° 2023_061 – ANIMATION GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT AUZE-SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 04 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, compétente en matière de GEMAPI ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté a été désigné chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre, une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2023 sera également consacrée à la structuration syndicale après validation des membres du COPIL de l'Entente.

Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0,3 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2023 :

Dépenses	Coût HT
Salaires, charges	50 768,05 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)	1 800,00 €
Amortissement du véhicule « rivière »	1 817,00 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone...	10 153,61 €

Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)			10 000,00 €
TOTAL HT			74 538,66 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne			
	74 538,66 €	50%	37 269,33 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux technicien)			
	32 120,96 €	20%	6 424,19 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacement)			
	5 500,00 €	10%	550,00 €
Conseil Départemental 15 (frais indirects technicien sur 10% des frais salariaux)			
	3 212,10 €	10%	642,42 €
CCSA amortissement du véhicule			
	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI partenaires			28 744,22 €
<i>CCSA</i>		25%	7 186,05 €
<i>CCPG</i>		25%	7 186,05 €
<i>CCPM</i>		25%	7 186,05 €
<i>CCPS</i>		25%	7 186,05 €
TOTAL HT			74 538,66 €

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 29

Procurations : 5

Votants : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Sumène Artense Communauté, chef de fil de l'Entente Auze-Sumène, à demander les subventions aux financeurs et signer tous les actes y afférent.

Rapport n°13 : Délibération n° 2023_062 – GEMAPI – AUZE SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL POUR L'ETUDE D'INVENTAIRE, DE CARACTERISATION ET DE PRIORISATION DES ZONES HUMIDES ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de

l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté.

L'amélioration des connaissances des zones humides ainsi que leur protection et restauration est un axe fort de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans un contexte de changement climatique. Il s'agit également d'une action forte ressortie des Assises de l'Eau à l'échelle du Cantal. C'est pourquoi, Sumène Artense communauté, au nom de l'entente Auze Sumène, a intégré une étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin-versant dans le Volet Eau du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), du fait que ce bassin-versant n'ait pas été totalement investigué. Cette action correspond également à une fiche action du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour la réalisation de cette étude via un prestataire, recruté par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande avec les quatre EPCI de l'Entente au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Madame la Présidente précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention. L'étude dans sa globalité est estimée à 148 000€ sur trois ans et pourrait bénéficier d'un financement de 80% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

- Sumène-Artense : 22%
- Pays Gentiane : 17%
- Pays de Salers : 30%
- Pays de Mauriac : 31%.

Madame la Présidente propose que le coordonnateur du groupement soit Sumène Artense communauté en tant que structure porteuse de l'Entente.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

Il est à noter que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne, via une prestation de service, fera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entente (réalisation du CCTP, analyse des offres, suivi du prestataire, aide à la priorisation des ZH à restaurer...), ainsi que l'animation territoriale (concertation avec élus locaux, propriétaires...).

Pour lancer cette étude et déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel pluriannuel suivant :

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DU BASSIN-VERSANT ET PRIORISATION DE RESTAURATION (AXE 6 et Action 6.1 du PPG AUZE SUMENE)				
DEPENSES	Coût HT PPG	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Inventaire ZH (phase préparatoire, pré-inventaire cartographique, terrain et rendu) via prestataire extérieur	130 000.00 €	25 000.00 €	55 000.00 €	50 000.00 €
Animation Territoriale (concertation avec les élus locaux,...) – Mission CEN	12 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	



Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission CEN			6 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	
TOTAL HT			148 000.00 €	34 000.00 €	64 000.00 €	50 000.00 €
RECETTES	Dépenses éligibles	Taux	Montant Total	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Agence de l'Eau Adour Garonne	148 000.00 €	50%	74 000.00 €	17 000.00 €	32 000.00 €	25 000.00 €
CRTE - - > DSIL	148 000.00 €	20%	29 600.00 €	6 800.00 €	12 800.00 €	10 000.00 €
Conseil Départemental 15 (plafond 10000€)	148 000.00 €	10%	14 800.00 €	3 400.00 €	6 400.00 €	5 000.00 €
EPCI Partenaires (reste à charge)	148 000.00 €	20%	29 600.00 €	6 800.00 €	12 800.00 €	10 000.00 €
Dont SAC	6 512.00 €	22%	6 512.00 €	1 496.00 €	2 816.00 €	2 200.00 €
Dont CCPG	5 032.00 €	17%	5 032.00 €	1 156.00 €	2 176.00 €	1 700.00 €
Dont CCPM	9 176.00 €	31%	9 176.00 €	2 108.00 €	3 968.00 €	3 100.00 €
Dont CCPS	8 880.00 €	30%	8 880.00 €	2 040.00 €	3 840.00 €	3 000.00 €
Total HT			148 000.00 €	34 000.00 €	64 000.00 €	52 200.00 €

Pour la Communauté de communes du Pays Gentiane, le reste à charge prévisionnel s'élève à 5 032.00€, reparté sur 3 ans, de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 29

Procurations : 5

Votants : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé des Communauté de communes du Pays Gentiane, de Pays de Mauriac, de Pays de Salers et de Sumène Artense Communauté selon les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze-Sumène ;
- De désigner Sumène Artense Communauté, en tant que chef de file de l'entente, en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- De décider que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer Charles RODDE comme représentant à la commission d'appel d'offres ; un autre membre du Conseil communautaire, Jean MAGE, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO ;
- De constituer un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composée des élus référents de l'Entente de chaque EPCI ;
- D'autoriser le Président de Sumène Artense Communauté ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;
- D'autoriser le Président de Sumène Artense Communauté ou son représentant à signer les devis de prestations de service (AMO et Animation Territoriale) portée par le CEN Auvergne ;
- De valider le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'étude ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Rapport n°14 : Délibération n° 2023_063 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DU CHAMBON SUR LA COMMUNE DU CLAUX

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, compétente en matière de GEMAPI ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane, dans le cadre de la compétence GEMAPI, peut se porter maître d'ouvrage pour des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides.

Au second semestre 2020, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a répondu à un appel à projets « Restauration des zones humides », lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cet appel à projets permet, pour les lauréats, d'avoir une bonification des taux d'aides à hauteur de 80%.

Le site de la zone humide du Chambon, sur la commune du Claux, a été retenu dans cet appel à projets. Après deux années de diagnostic et de concertation, un projet de travaux a abouti en concertation avec la commune, propriétaire des parcelles et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, assistant technique sur ce projet.

Madame la Présidente explique que les travaux consisteront à arraser certaines digues en place, renaturer des tronçons de ruisseaux, affluents rive droite de la Petite Rhue et supprimer un foyer de renouée du japon, espèce invasive des milieux aquatiques. L'objectif global de ce projet sera de restaurer les fonctionnalités naturelles de cette zone humide, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Afin d'acter l'ensemble des aspects techniques et financiers de ce projet, une convention tripartite est proposée pour organiser les engagements des différentes parties.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 60 000€ TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Pourcentage	Montant TTC
Agence de l'eau Adour-Garonne	80%	48 000,00 €
Communauté de communes du Pays Gentiane	10%	6 000,00 €
Fédération de pêche du Cantal	5%	3 000,00 €
Commune du Claux	5%	3 000,00 €
TOTAL	100%	60 000,00 €

Madame la Présidente précise que pour la réalisation de ce projet, il convient de lancer une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier, il est proposé de signer le marché, dès la finalisation de l'analyse des offres, avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Madame la Présidente rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT. Cette délégation prendra fin à la notification du marché susvisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'approuver que la Communauté de Communes du Pays Gentiane se porte maître d'ouvrage des travaux prévus, qui concernent trois parcelles propriétés de la commune du Claux ;
- De confier au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux ;
- De valider le plan de financement prévisionnel lié à ce projet et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane, la commune du Claux et le CEN Auvergne afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières relatives aux travaux cités ;
- De valider le dossier de consultation pour le marché de travaux relatif à la zone humide du Chambon
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer, en procédure adaptée, la consultation des entreprises pour le marché de travaux
- De donner à Madame la Présidente délégation pour la signature du marché de travaux relatif à la zone humide du Chambon avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux distante ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

Economie

Rapport n°15 : Délibération n° 2023_064 – VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI ANTOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020,

Vu la délibération 2022_123 autorisant l'engagement de la vente du lot n°5 à l'entreprise SARL RITOU,

Considérant la demande de Monsieur Hervé RITOU de se porter acquéreur du lot n°5 au titre de la société SCI ANTOINE, dont il est également gérant,

Annule et remplace la délibération 2022_123 en date du 10 novembre 2022,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a terminé les travaux de viabilisation de l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes.

Madame la Présidente rappelle que l'extension de la Zone d'Activité du Coudert est composée de 5 lots de 838 m² à 2 769 m².

Par délibération du 12 Mars 2020, les élus de la Communauté de Communes ont fixé le prix de vente de ces terrains à 8 € HT / m².

Madame la Présidente explique que la société SCI ANTOINE représentée par Hervé RITOU a réservé le lot n°5, soit la parcelle cadastrale AC n°51p, d'une superficie de 2 769 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce lot à la SCI ANTOINE :

- Le lot n°5, parcelle cadastrée AC n°51p, d'une superficie de 2 769 m²
- Le couloir B, parcelle cadastrée AC n°41p, d'une superficie de 202 m²

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 29	Procurations : 5	Votants : 34
Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à engager la vente du lot n°5, parcelle cadastrée AC n°51p et du couloir B, parcelle cadastrée AC n°41p, pour une superficie de 2 971 m² à la SCI ANTOINE pour un montant de 23 768,00 € HT.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Départ de Jean-Paul BESSE à 20h00.

Marchés publics

Rapport n°16 : Délibération n° 2023_065 – MARCHE DE LOCATION DU PARC DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023_021 du 19 janvier 2023 autorisant le lancement de la consultation pour la location du parc de VTT à assistance électrique ;

Considérant que le marché a fait l'objet de la publicité suivante :

- Publication dans le journal d'annonces légales **LA MONTAGNE édition Cantal** le 10 février 2023
- Dématérialisation de la procédure le 08 février 2023 sur
 - o www.centreofficielles.com
 - o www.e-marchespublics.com
 - o www.centremarchespublics.fr

Considérant la limite de remise des offres fixée au 8 mars à 12h ;

Vu la réunion de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) du 4 avril afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres ;

Madame la Présidente rappelle les critères de sélection :

- o Valeur technique de l'offre – 60%
- o Offre commerciale et modalité de présentation de l'offre – 40%

Madame la Présidente expose à l'assemblée que 3 offres ont été déposées dans les délais et une seule offre est complète et conforme au cahier des charges.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- o de retenir la proposition de l'entreprise **NATUR'O'COL** – Col de Serre – 15400 LE CLAUX
- o de relancer en procédure adaptée la consultation des prestataires locaux afin de trouver d'autres prestataires pour assurer la location du parc de VTT à assistance électrique.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier liées à la saison touristique à venir, et compte-tenu de la fréquence des réunions du Conseil Communautaire, il est proposé de signer les marchés, dès la finalisation de l'analyse des offres, avec les candidats ayant proposé les offres les mieux-disantes au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Madame la Présidente rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature des marchés lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CCGT. Cette délégation prendra fin à la notification des marchés de service susvisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- De retenir la proposition de l'entreprise **NATUR'O'COL** – Col de Serre – 15400 LE CLAUX pour assurer la location de VTT à assistance électrique ;
- De relancer en procédure adaptée la consultation des prestataires locaux afin de trouver d'autres prestataires pour assurer la location du parc de VTT à assistance électrique ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer les marchés avec les candidats ayant proposé les offres les mieux-disantes ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Christophe RAYNAL précise que la consultation dématérialisée a été compliquée pour les prestataires touristiques, certains craignant également de ne pas assez louer pour rentabiliser les locations. Il rappelle que les prestataires, qui ont le mieux travaillé l'an passé, sont situés en départ de sentiers.

Pour Louis TOTY, la grosse difficulté est liée au coût de l'assurance pour les prestataires.

Rapport n°17 : Délibération n° 2023_066 – ATTRIBUTION MARCHES 2023 BALISAGE – VEILLE ET ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu la délibération 2023_020 du 19 janvier 2023 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour le balisage, la veille et l'entretien des sentiers de randonnée ;

Considérant la limite de remise des offres fixée au 22 mars à 12h ;

Vu la réunion de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) du 4 avril afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres ;

La commission MAPA propose de retenir les offres suivantes :

		Prestataires	Montant 2023 TTC
Lot 1 Balisage et veille des sentiers		T'Outdoor	7 336,00 €
Lot 2 entretien			
1	Le Suc de Grosmont	Murmur et Nature	372.00 ht / 446.40 € ttc
2	La Font Salée	Association Réagir	788.00 €
3	Le Bac	Laurent Rigal	316.05 €
4	Portion vaches rouges	Murmur et Nature	511.5 ht / 613.80 € ttc
5	Le sentier des Quirous	Murmur et Nature	678.90 ht / 814.68 € ttc
6	Les ombrages	Murmur et Nature	837 ht / 1004.40 € ttc
7	Le bois Mary	T'Outdoor	1248 €
8	Les burons	T'Outdoor	1476 €
9	Les chamois	Laurent Rigal	404.25 €
10	La Roche dorée	Laurent Rigal	404.25 €
11	Paysage et histoire du Pays de Condat	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	476 €
12	Les Roches de Charreyre	Laurent Rigal	735 €
13	La grange rouge	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	510 €
14	Le suc du chien	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	467.50 €
15	Vauzargues	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	425 €
16	Les trois pierres	Laurent Rigal	735 €
17	Les forêts	Laurent Rigal	735 €
18	La vallée du violon	La Charmille	1180 €
19	Le puy de menoire	Murmur et Nature	623 ht / 747.60 € ttc
20	Les roches de Faleix	Murmur et Nature	790 ht / 948 € ttc
21	Les cascades de Cournillou	Laurent Rigal	110.25 €
22	Sentier de découverte Etang de Majonnec	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	382.50 €
23	Etang de Majonnec	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	790 €



24	De Freytet à la Sagne	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	350 €
25	Senteir de découverte de la Taphanel	Murmur et Nature	186 ht / 223.20 € ttc
26	Jonction de la Font Piagui	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	106.25 €
27	Le suc de Vezol	Murmur et Nature	651 ht / 781.20 € ttc
28	Chaussonnet	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	510 €
29	Lac du Mont de Bélier	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	1232.50 €
30	Sentier Botanique	La Charmille	360 €
31	La Font Sainte	T'Outdoor	600 €
31	La Font Sainte	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	680 €
32	Le bois du Fayet	Bureau des accompagnateurs du Puy-Mary – B. Mommalier	510 €
33	Les cases de Cotteughes	Murmur et Nature	558 ht / 669.60 € ttc
34	Les eaux vives	Association Réagir	620 €
35	Les vaches rouges	Association Réagir	772 €
36	Pistes équestres Monts du Cantal	Association Réagir	594 €
37	Pistes équestres PNRVA limon	Association Réagir	709 €
Montant 2023 Total TTC			31 811.43 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28

Procurations : 5

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

- D'approuver le choix des entreprises ci-dessus ;
- De mandater Madame la Présidente engager les entreprises, signer les conventions, prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération



Guy LOUBEYRE s'interroge sur la surveillance des travaux d'entretien. Pierre POUGET rappelle que chaque commune a désigné des référents. Christophe RAYNAL expose que le cahier des charges du marché est plus exigeant.

Rapport n°18 : Délibération n° 2023_067 – ATTRIBUTION MARCHÉ 2023 DE PRESTATIONS CULTURELLES

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Gentiane a fait le choix d'établir de nouvelles orientations dans sa politique culturelle et patrimoniale. Orientations inscrites dans un nouveau « Projet culturel de territoire – 2023-2026 ». L'année 2023 va connaître des évolutions importantes qui permettront à la Communauté de communes d'en faire une année de transition, de réflexion et d'expérimentation, en se repositionnant comme pilote de la politique culturelle et patrimoniale de son territoire, identifié par l'ensemble des habitants et des usagers du Pays Gentiane. Grâce à ses nouvelles orientations et à l'affirmation de sa volonté, la collectivité vise à développer un projet culturel intercommunal cherchant à faciliter l'accès à la culture pour tous, favoriser la création et l'innovation sur son territoire mais également de le faire rayonner à travers sa culture, son patrimoine et son identité. L'idée est également de reconnecter les habitants avec les richesses patrimoniales qui les entourent, de les sensibiliser et de valoriser la qualité de vie du Pays Gentiane. Le nouveau schéma culturel de territoire validé par le Pays Gentiane, présente les différents champs d'intervention du pôle, répartis-en 4 axes :

- Développement culturel et artistique ;
- Fonctionnement et animation de la Micro-Folie ;
- Valorisation et sensibilisation patrimoniale ;
- Réseau, partenariats et communication.

En 2022, le travail de réflexion mené par la Commission culture et les élus du territoire, a mené à la validation d'un choix de mise en œuvre bipartite de la programmation culturelle. Il a été entendu que la coordination générale du schéma culturel sera menée par les services de la Communauté de communes (coordination et animation du pôle, animation et médiation de la Micro-Folie, gestion du réseau, recherche de financements ...). Cependant, en complémentarité des actions et du rôle de coordination culturelle de l'agent dédié, il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire externe pouvant le secondar dans les missions suivantes :

- Mise en œuvre logistique et technique de la programmation culturelle (recherche d'artistes, proposition de programmation en cohérence avec les orientations et les budgets définis par les élus, organisation de résidences artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire ...)
- L'accueil des artistes et intervenants, la gestion et l'organisation en amont, pendant et en aval des événements ;
- L'organisation des spectacles et la gestion du matériel ;
- Le contrôle des billetteries lors des événements ;
- Participation aux commissions culture-patrimoine, participation à la communication ...

Cette prestation comprend donc à la fois la mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle du Pays Gentiane ainsi que l'organisation de 2 ou 3 résidences artistiques (selon l'enveloppe budgétaire) sur l'ensemble du territoire et à destination de l'ensemble des publics. D'un point de vue budgétaire, il a été acté le maintien à budget constant de l'enveloppe allouée les années précédentes. Une enveloppe de 27 000,00€ sera donc débloquée concernant la mise en place des résidences artistiques (comprenant

la part fixe et la part variable) et une enveloppe de 48 000,00€ sera allouée pour la mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle (comprenant la part fixe et la part variable).

- **Considérant** le rapport détaillé présentant le nouveau projet culturel de territoire 2023-2026 du Pays Gentiane ;
- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 24 octobre 2022 et du 11 janvier 2023 ;
- **Considérant** l'avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 30 mars 2023.
- **Vu** la réglementation de la Commande publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération 2023_009 en date du 19 janvier 2023 autorisant le lancement d'un marché de prestation de service culturel pour la mise en œuvre logistique et technique de la politique culturelle du Pays Gentiane ;
- **Vu** le rapport d'analyse des offres ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission MAPA de la collectivité du 04 avril 2023;

Madame la Présidente rappelle que la procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi de la publication d'un avis d'appel à candidature via les moyens de publicité suivants :

- = www.centreofficielles.com le 01/02/2023
- = www.e-marchespublics.com le 01/02/2023
- = www.centremarchespublics.fr le 01/02/2023
- = [La Montagne – édition Cantal](#) le 03/02/2023.

La date limite de candidatures et des offres ayant été fixée au 24 mars 2023 à 12h00 et 2 candidats ayant présenté une offre.

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du :

- Procès-verbal de la commission MAPA décidant de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer le marché public à l'attributaire :
 - o **Association « La P'tite Châtaigne »**
- Du rapport d'analyse des offres ;

Classement :

Candidats	Note finale	Classement
SAS WEST WEST WORLD	71 / 100	2
Association La P'TITE CHATAIGNE	85 / 100	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- De retenir dans le cadre d'un contrat d'une période d'un an et pour la saison culturelle 2023-2024, l'offre de l'**association « La P'tite Châtaigne »** pour une enveloppe budgétaire de 75 500,00€ TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché, le contrat et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Jean-Louis MARANDON présente l'association, située à Marcolès, qui dispose de personnes ayant de l'expérience. L'association travaille sur des spectacles autour de la musique, la danse, les arts de la rue. Il précise que la convention avec Euroculture se termine fin juin. Madame la Présidente remercie Euroculture pour le travail effectué sur le territoire.

Cadre de vie

Rapport n°19 : Délibération n° 2023_068 – EQUIPEMENTS EXTERIEURS A DESTINATION DES ENFANTS DE LA MICRO-CRÈCHE « LES PETITES GRAINES DE GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2022_079 en date du 08 juin 2022, la Communauté de communes a repris en régie, le fonctionnement des structures enfances-jeunesses : Relais Petite Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la nouvelle micro-crèche qui a ouvert en octobre 2022. Afin de permettre l'ouverture de la micro-crèche fin d'année 2022 et de rendre possible le fonctionnement de la structure dans les meilleures conditions, la Communauté de communes a, dans un premier temps, fait l'acquisition du mobilier et des jeux en intérieur. Ces dépenses ont bénéficié d'un accompagnement financier de la CAF. Dans un second temps, il avait été établi, une fois la structure lancée, d'envisager d'étendre les activités et les animations de la micro-crèche sur les espaces extérieurs de la micro-crèche. Cet achat de jeux, structure et matériels extérieurs s'avère être indispensable pour le personnel de la structure qui souhaite développer ses possibilités d'actions, de projets et d'animations à destination des enfants. De plus, ceci permettrait de profiter plus encore de cet espace ombragé, en bordure de rivière, dont l'emplacement est idéal et précieux, notamment en période estivale lorsque les températures intérieures deviennent très inconfortables.

Il est important de souligner que le jeu extérieur est essentiel pour le développement moteur et la dépense d'énergie. Quand les enfants sont à l'extérieur, ils sont en moyenne deux fois plus actifs physiquement. Quand un enfant joue dehors, il a l'occasion de prendre plus de décisions et de résoudre davantage de problèmes, car le milieu extérieur est différent et moins structuré que les espaces intérieurs, ce qui amène à l'enfant des défis cognitifs différents.

Les dépenses fléchées dans ce projet sont définies dans le tableau ci-dessous :

Achats de matériels ludiques et d'animation extérieures de la micro-crèche					
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Financement CAF (80%)	Financement CCPG (20%)	Commentaires
Structure extérieure jeux enfants	7 048,00€	8 457,60€	5 638,40€	2 819,20€	<i>Selon devis</i>
Cabane de rangement	416,66€	500,00€	333,32€	166,68€	<i>Prévisionnel</i>
Bac à sable	375,00€	450,00€	300,00€	150,00€	<i>Prévisionnel</i>
Jeux/activités enfants	834,00€	1000,00€	667,20€	332,80€	<i>Prévisionnel</i>
Barrières	250,00€	300,00€	200,00€	100,00€	
TOTAL	8 923,66€	10 707,60€	7 138,92€	3 568,68€	

- Considérant le besoin soulevé par le personnel de la Micro-Crèche « Les petites graines de Gentiane » ;
- Considérant que l'aménagement intérieur est finalisé ;
- Considérant l'intérêt pour les enfants de cet investissement de l'espace extérieur, notamment en été ;
- Considérant la possibilité de ressolliciter un accompagnement financier auprès de la CAF à hauteur de 80% ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet d'investissement visant à favoriser les activités ludiques et pédagogiques en extérieures de la micro-crèche tel que décrit dans le tableau de financement précité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame La Présidente pour solliciter les subventions auprès des partenaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

François BOISSET s'étonne que les familles n'aient pas encore reçu les factures. Madame la Présidente précise qu'il y a eu des problèmes de compatibilité entre les logiciels de la micro-crèche et celui de la comptabilité.

Rapport n°20 : Délibération n° 2023_069 – RENOUELEMENT AGREMENTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET LA MSA POUR LE RPE ET ALSH POUR LA PERIODE 2023 – 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les actions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le territoire du Pays Gentiane est pourvu d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Accueil de Loisirs

sans hébergement (ALSH) dont les conventions, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions sont arrivées à échéance.

- Considérant l'intérêt des structures Relais Petite Enfance et Accueil de Loisirs sans hébergement et la nécessité de leur maintien sur le territoire du Pays Gentiane ;
- Vu la signature de la Convention Territoriale Globale en 2021 ;
- Vu l'avis positif de la CAF et de la MSA sur le nouveau projet de fonctionnement du RPE et de l'ALSH sur le Pays Gentiane ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- De solliciter le renouvellement des agréments pour le fonctionnement du RPE et de l'ALSH ;
- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement du Pays Gentiane pour la période 2023-2026 ;
- De s'engager à poursuivre les objectifs et engagement vis-à-vis de la CAF, MSA et des publics cibles ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer les conventions et toute pièce utile à la démarche.

Rapport n°21 : Délibération n° 2023_070 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE : POINT D'AVANCEMENT

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- **Rappel du contexte et des prémices du projet :**

En 2021, la Communauté de communes s'engageait aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Durant la première phase de réalisation, différentes études ont été menées afin d'alimenter le diagnostic global du dispositif sur les deux centres-bourgs et de rédiger les deux Plans Guides d'actions engageant les collectivités dans un certain nombre d'actions phasées à plus ou moins longs termes. Le 12 janvier 2023, la Communauté de communes du Pays Gentiane signait donc la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoires aux côtés de Riom-ès-Montagnes et Condat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Également en 2021, la Communauté de communes a signé avec la CAF, une convention Territoriale Globale (CTG) afin de permettre l'élaboration d'un projet social pour répondre au mieux aux besoins du territoire, d'améliorer l'offre de services aux familles et à la jeunesse. Un programme d'actions a été mis en place visant à mettre en lumière les structures existantes, créer de nouveaux espaces, de favoriser le dialogue entre les acteurs et de garantir le partage d'informations.

Conjointement à ces deux dispositifs, une étude a été menée à l'échelle du Pays Gentiane sur la qualification de l'offre de services à la population et plus spécifiquement aux familles et aux jeunes du territoire. Cette étude a été réalisée par le cabinet Populus et a permis de conclure en la nécessité de donner une meilleure visibilité et lisibilité aux services existants (*ALSH, RPE, CLIC*) implantés dans des bâtiments municipaux, de trouver des espaces pour accueillir de nouveaux services et de regrouper

l'ensemble de cette offre dans un bâtiment unique permettant à l'ensemble de la population de se référer à un seul guichet en trouvant les réponses à toutes les questions propres à chaque générations et chaque situations. Ce guichet unique trouverait réellement sa place sur notre territoire, permettrait de répondre à un véritable besoin et rayonnerait sur l'ensemble des communes du Pays Gentiane voir au-delà. Ce projet donnerait également au territoire, une véritable plus-value en matière d'attractivité et de dynamisme.

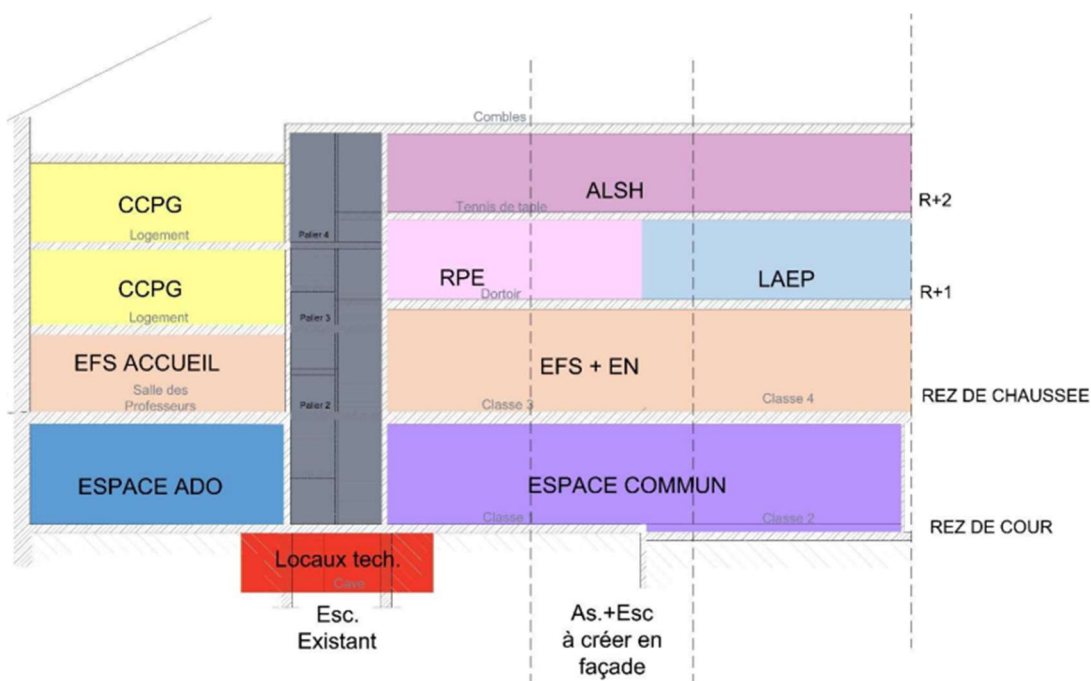
Consciente de l'intérêt de ce projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est associée à la réflexion en se positionnant sur un bâtiment vacant fléché dans le dispositif Petites Villes de Demain comme une priorité d'action, à savoir l'aile du Collège Georges Bataille rétrocedée à la commune et vacante depuis. Ce site fait, à lui seul, prêt de 1000m² répartis sur quatre étages et présente des travaux trop conséquents à supporter pour la commune. La pertinence du site, sa position au cœur du Pays Gentiane, son inscription dans le Plan Guide PVD et la réponse idéale du projet vis-à-vis des conclusions de l'étude et des engagements pris via la CTG, ont donc inscrits le Pôle Intercommunal des Services et de la Famille comme l'une des priorités de la Communauté de communes. Par délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a donc validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane.

Par délibération n°2022-085 en date du 08 juin 2022, la Communauté de communes a validé la sollicitation d'un cabinet de programmation pour l'accompagner dans sa réflexion et l'étude de faisabilité du projet au sein de l'aile du collège Georges Bataille afin de construire au mieux chacune des étapes du projet. Depuis, le cabinet Panthéon accompagne la collectivité dans le dessin de ce projet jusqu'au lancement de la maîtrise d'œuvre. De plus, afin d'affiner les premières esquisses du budget prévisionnel, par délibération n °2023-015 en date du 19 janvier 2023, la Communauté de communes du Pays Gentiane a validé la sollicitation d'entreprises spécialisées pour la réalisation des diagnostics amiante et structure en complémentarité de l'étude de programmation en cours.

● L'étude de programmation :

Le cabinet Panthéon, secondé par les services internes de la CCPG en charge du dossier, ont commencé par une phase de récolte des données générales sur le bâtiment, des besoins et des attentes des services envisagés et leurs interactions. Trois COPIL de suivis ont été organisés tout au long de ces phases le 6 mai 2022, le 16 décembre 2022 et le 17 mars 2023 afin de permettre aux élus et partenaires de valider l'ensemble des étapes.

Aujourd'hui, l'articulation des services et leur implantation étage par étage a été acté :



L'ensemble du bâtiment permettrait donc de regrouper l'ensemble des services enfance-jeunesse-famille, de délocaliser l'Espace France Services afin de lui offrir des espaces plus confortables, une augmentation des permanences et des partenariats mais également de faire profiter de cet espace d'accueil et d'informations, reconnu des habitants, à l'ensemble du Pôle. Les services de la CCPG pourraient également être englobés dans ce projet au vu de la surface disponible et ainsi de regrouper l'ensemble de l'administration intercommunale dans un seul et même bâtiment. Enfin, le rez-de-cour offre la possibilité de créer un grand espace commun communautaire visant à compléter les besoins de chaque service (lieu de réunion, de conseils communautaires, d'ateliers, d'animations, de conférences, d'échanges et de travail).

Un profond travail de mise en accessibilité est à faire, notamment via la création d'une cage d'ascenseur doublée d'un escalier en extérieur.

La seconde phase de l'étude de programmation va permettre d'affiner les estimations de coûts des différentes phases de travaux à réaliser. Les services internes de la CCPG vont avoir à remplir des tableaux de besoins services par services afin d'estimer au plus juste les nécessités de chacun.

● Plan de financement prévisionnel

Selon la dernière estimation budgétaire prévisionnelle présentée par le cabinet Panthéon au cours de l'étude de programmation, sont estimés les montants suivants :

- Montant travaux HT : 2 350 000,00€ répartis comme suit :
 - o RPE : 293 750,00€
 - o ALSH : 371 300,00€
 - o LAEP : 155 100,00€
 - o Espace Ado : 223 250,00€
 - o EFS et espace numérique : 535 800,00€

- o CCPG : 394 800,00€
- o Espaces communs : 376 000,00€
- Ingénierie (hors MOE) : 76 500,00€
- Frais annexes : 10 000,00€
- Aléas : 199 750,00€

Soit un montant prévisionnel total de dépenses HT de 2 636 250,00€

Plan de financement prévisionnel 2024			
Financements	Montants	%	Commentaires
Etat (DSIL – DETR 2024)	600 000,00€	23%	<i>Prévisionnel</i>
Région (Contrat Région)	150 000,00€	6 %	<i>Alloué</i>
Département (Contrat Cantal Développement)	620 000,00€	23%	<i>Alloué</i>
CAF	208 680,00€	8%	<i>Prévisionnel : 20% du prorata m² occupés par les services enfances (1 043 400,00€)</i>
MSA	104 340,00€	4%	<i>Prévisionnel 10% du prorata m² occupés par les services enfances (1 043 400,00€)</i>
Autofinancement CCPG	953 230,00€	36%	<i>Prévisionnel</i>
TOTAL	2 636 250,00€	100%	

Plan de financement prévisionnel – MOE 2023			
Financements	Montants	%	Commentaires
Etat (DSIL CRTE 2023)	208 000,00€	80%	<i>Prévisionnel</i>
Autofinancement CCPG	52 000,00€	20%	<i>Prévisionnel</i>
TOTAL	260 000,00€	100%	

● **Calendrier prévisionnel et suite des démarches :**

L'étude de programmation est en cours et finalise actuellement l'élaboration du dossier « données générales et particulières », l'élaboration du dossier « site et bâtiment existant » ainsi que l'étude des besoins de chaque service.

En parallèle, le diagnostic amiante a été rendu et la CCPG est en attente des comptes rendus des diagnostics structure et PREB dont les résultats sont attendus pour la fin mars, mi-avril.

Les services de la CCPG doivent finaliser les tableaux des effectifs ainsi que les fiches techniques niveaux par niveaux pour que le cabinet Panthéon puisse chiffrer au plus près le budget prévisionnel général du projet.

Fin mars – Mi-avril : finalisation des documents préparatoires du cabinet de programmation

Avril : Acquisition du bâtiment auprès de la municipalité de Riom-ès-Montagnes



Avril 2023 : dépôt demande DSIL CRTE pour la MOE du projet

Mai 2023 : Lancement de la consultation de MOE

Fin juin : Réception des candidatures MOE, ouverture des plis et analyse des offres

Début juillet : notification du marché à la MOE retenue

Mi-juillet : démarrage de la MOE, premières réunions

Mi-Juillet 2023 – Mi-Mars 2024 : étude de MOE

Avril 2024 : démarrage des travaux

- Considérant l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays Gentiane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Considérant les échanges entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de Riom-ès-Montagnes lors des réunions du vendredi 6 mai 2022, du 16 décembre 2022 et du 17 mars 2023 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- Vu la signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) « Petites Villes de demain » le 12 janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°2021_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Vu la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- De poursuivre et soutenir l'engagement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à entamer les négociations auprès de la municipalité de Riom-ès-Montagnes pour l'acquisition du bâtiment dès lors que les études en cours seront terminées et sous condition d'obtention de subventions et de financements permettant la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel HT de 260 000,00€ ;
- D'approuver le plan de financement et le calendrier prévisionnels et d'inscrire les dépenses au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;

Louis TOTY estime le projet très intéressant mais il convient de finaliser son financement en optimisant les subventions. Madame la Présidente espère que l'Etat apportera un financement au moins égal à celui du Département. Jean MAGE précise que le secteur autour du bâtiment sera amélioré dans le

cadre de PVD. François BOISSET rappelle que la commune de Riom-ès-Montagnes a investi pour réaliser le parking et le fera pour la démolition du bâtiment annexe (école de musique actuelle).

Rapport n°22 : Délibération n° 2023_071 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2023 POUR L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les priorités nationales retenues pour le Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables : rénovation thermique des bâtiments publics, développement d'énergies renouvelables, recyclage et optimisation du foncier disponible, projets de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la mise en œuvre des projets de territoires définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dans les programmes interministériels ou de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane.

Madame la Présidente insiste sur l'importance de ce projet sur le territoire du Pays Gentiane en matière d'attractivité, de rayonnement et d'amélioration de l'offre de services à la population et donc, de ce fait, pour la bonification du cadre de vie de l'ensemble des habitants et usagers du territoire. Elle précise que ce projet est le résultat croisé des dispositifs « Petites Villes de Demain » et de la « Convention Territoriale Globale » et permet d'intervenir sur un bâtiment vacant situé en plein centre-bourg de Riom-ès-Montagnes. Plus spécifiquement ce projet vise à :

- Rénover et optimiser un bâtiment public vacant situé dans le centre-bourg de Riom-ès-Montagnes (Petite Ville de Demain) ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre :

- Travaux de rénovation et d'aménagement du Pôle : 2 350 000,00€ HT
- Etude de maîtrise d'œuvre : 258 500,00€ HT (11%)

Madame la Présidente précise le calendrier prévisionnel d'intervention :

- **Mai 2023** : Lancement de la consultation de MOE
- **Fin juin** : Réception des candidatures MOE, ouverture des plis et analyse des offres
- **Début juillet** : notification du marché à la MOE retenue
- **Mi-juillet** : démarrage de la MOE, premières réunions
- **Mi-Juillet 2023 – Mi-Mars 2024** : étude de MOE
- **Avril 2024** : démarrage des travaux

- Considérant l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays Gentiane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Considérant les échanges entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de Riom-ès-Montagnes lors des réunions du 6 mai 2022, du 16 décembre 2022 et du 17 mars 2023 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Vu la signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) « Petites Villes de demain » le 12 janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°2021_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Vu la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille ».

Compte tenu du lancement de la consultation des bureaux d'architectes pour conduire les études de maîtrise d'œuvre, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter les différents partenaires et de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 206 800,00€ représentant 80% du montant HT prévisionnel des études ;

Elle présente le plan de financement :

Plan de financement prévisionnel – MOE 2023			
Financements	Montants HT	Taux %	Commentaires
Etat (DSIL CRTE 2023)	206 800,00€	80%	<i>Prévisionnel</i>
Autofinancement CCPG	51 700,00€	20%	<i>Prévisionnel</i>
TOTAL	258 500,00€	100%	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28
Pour : 33

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 33
Contre : 0

- D'engager en totalité le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille de Riom-ès-Montagnes ;
- De valider le plan de financement du projet ;
- De mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention DSIL 2023 à hauteur de 206 800,00€ représentant 80% du coût du projet ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Rapport n°23 : Délibération n° 2023_072 – LANCEMENT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, suite à la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet.

Cette étude a pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. L'ensemble de ces éléments ont été validés lors des différents COPIL des 6 mai 2022, 16 décembre 2022 et 17 mars 2023 ainsi que par la délibération en date du 07 avril 2023. Afin de poursuivre le projet et de suivre le calendrier prévu, il s'agit maintenant de solliciter un cabinet d'architectes afin d'en définir les plans précis et lancer les premiers travaux.

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre :

- Travaux de rénovation et d'aménagement du Pôle : 2 350 000,00€ HT
- Etude de maîtrise d'œuvre : 258 500,00€ HT (11%)

Madame la Présidente précise le calendrier prévisionnel d'intervention :

Mai 2023 : Lancement de la consultation de MOE

Fin juin : Réception des candidatures MOE, ouverture des plis et analyse des offres

Début juillet : notification du marché à la MOE retenue

Mi-juillet : démarrage de la MOE, premières réunions

Mi-Juillet 2023 – Mi-Mars 2024 : étude de MOE

Avril 2024 : démarrage des travaux

- Considérant l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays Gentiane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Considérant les échanges entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de Riom-ès-Montagnes lors des réunions du vendredi 6 mai 2022, du 16 décembre 2022 et du 17 mars 2023 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la réglementation de la commande publique ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Vu la signature de la convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) « Petites Villes de demain » le 12 janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°2021_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Vu la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022 validant le projet d’implantation d’un « Pôle intercommunal des services et de la famille ».

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter les cabinets spécialisés pour la réalisation d’une étude de maîtrise d’œuvre, dont le montant maximal est estimé à 258 500,00 € HT (11% du montant HT des travaux prévisionnel) ;

Les critères de sélection :

- 1. Critère équipe (composition de l’équipe, pertinence de la note d’intention, intégration de la performance énergétique, continuité de l’étude de programmation ...) : 50%
- 2. Critère références : 30%
- 3. Critère prix : 20%

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- De lancer, en procédure adaptée, la consultation des cabinets d’architectes et bureaux d’études pour conduire les études de maîtrise d’œuvre ;
- D’approuver le plan de financement prévisionnel et d’inscrire les dépenses au budget ;
- De solliciter une autorisation de lancement anticipée de l’étude ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l’opération.

Tourisme

Rapport n°24 : Délibération n° 2023_073 – APPROBATION DES COMPTES 2022 ET DU BUDGET 2023 DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les statuts de l’EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal »
Vu la convention d’objectifs entre l’EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane et la Communauté de Communes du Pays Gentiane validée par délibération 2022_071 du 8 juin 2022,
Vu le comité de direction de l’EPIC Office de Tourisme en date du 27 mars 2023,

Madame la Présidente expose à l’assemblée qu’en application du Code du Tourisme ;

- o Section 1 Organismes communaux de Tourisme ;

- o Sous-section 2 : Dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'un établissement public industriel et commercial – Article R133 – 15 « le budget de l'EPIC Office de Tourisme [...] est présenté par le président de l'OT au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Le conseil communautaire est saisi à fin d'approbation ».

Il convient également de préciser que conformément aux statuts de l'EPIC Office de Tourisme Destination Haut Cantal – article 10 « le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire ».

Les comptes 2022 et le budget 2023 de l'Office de Tourisme ayant été votés le 27 mars 2023 par le comité de direction, il convient donc de les soumettre à l'approbation des élus communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- D'approuver les comptes 2022 et le budget 2023 de l'EPIC Office de Tourisme Destination Haut Cantal ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération.

Rapport n°25 : Délibération n° 2023_074 – TAXE DE SEJOUR 2024

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 27 septembre 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu l'avis conforme du comptable public, responsable du SGC de Mauriac, en date du 7 mars 2023 ;
- Vu le rapport de Madame la Présidente ;

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays Gentiane a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 2006.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Cantal, par délibération en date du 27 septembre 2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Taxe EPCI
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,23 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;

- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 28	Procurations : 5	Votants : 33
Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

- D'adopter les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire tels que mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à nommer par arrêté le régisseur titulaire pour la régie de recettes et le mandataire suppléant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Affaires diverses

Francois BOISSET interpelle Madame la Présidente et l'exécutif au sujet de l'existence de ce qu'il considère être un « malaise » au sein du personnel de la communauté de communes avec le départ de deux agents et l'absence depuis plusieurs mois du DGS.

Pour Madame la Présidente et Jean MAGE, il s'agit d'un « turn - over » classique au sein des collectivités territoriales. Madame la Présidente précise que le poste CTG va être remplacé. Louis TOTY est content du personnel en place. Il est normal que des agents partent lorsqu'ils trouvent d'autres opportunités professionnelles.

Francois BOISSET informe le conseil qu'il a récemment reçu des professionnels de santé qui souhaitent trouver des locaux disponibles sur Riom-ès-Montagnes et quitter la maison de santé pluriprofessionnelle. Pour Louis TOTY, beaucoup de professionnels quittent les maisons de santé. Il convient d'être vigilant et à l'écoute mais ne pas se plier à toutes les demandes. Il rappelle que la maison de santé de Condat enregistre de nombreuses installations. Alexandre FAVORY souhaite savoir ce que les professionnels attendent. Pour Louis TOTY, les locaux de la MSP de Riom ne sont pas assez fonctionnels. Jean MAGE rappelle que la structure a très bien fonctionné pendant de nombreuses années. Il précise que les élus sont à la disposition des professionnels de santé pour les rencontrer.

Pour Blandine VAN-DYCK, les problèmes sont liés en partie au manque de place, certains spécialistes étant prêts à consulter à la MSP.

Madame la Présidente rappelle, qu'en son temps, les élus ont répondu à la demande des professionnels de santé pour le choix des locaux de la MSP de Riom-ès-Montagnes.

Yves BAFOIL souhaite aborder l'absence de Gilles LEYENDECKER. Madame la Présidente répète les propos tenus en réunion de Bureau et précise que le choix d'une réunion un vendredi soir était fait pour faciliter sa présence, ce qui peut être compliqué en raison de ses activités professionnelles éloignées du territoire. Elle informe le Conseil qu'il doit être présent sur le territoire en fin de mois et qu'elle le rencontrera avec l'exécutif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023_026	AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
2023_027	VOTE DU COMPTE DE GESTION - SPANC_GENTIANE	Approuvée
2023_028	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC_GENTIANE	Approuvée
2023_029	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SPANC_GENTIANE	Approuvée
2023_030	VOTE DU COMPTE DE GESTION - TRAIN_RIOM_LUGARDE	Approuvée
2023_031	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - TRAIN_RIOM_LUGARDE	Approuvée
2023_032	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - TRAIN_RIOM_LUGARDE	Approuvée
2023_033	VOTE DU COMPTE DE GESTION - ZAE_DU_PRE_MOULIN	Approuvée
2023_034	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ZAE_DU_PRE_MOULIN	Approuvée
2023_035	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ZAE_DU_PRE_MOULIN	Approuvée
2023_036	VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXTENSION_ZA_COUDERT	Approuvée
2023_037	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXTENSION_ZA_COUDERT	Approuvée
2023_038	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXTENSION_ZA_COUDERT	Approuvée
2023_039	VOTE DU COMPTE DE GESTION - SERV_OM_GENTIANE	Approuvée
2023_040	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERV_OM_GENTIANE	Approuvée
2023_041	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERV_OM_GENTIANE	Approuvée

2023_042	VOTE DU COMPTE DE GESTION - CTE_PAYS_GENTIANE	Approuvée
2023_043	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - CTE_PAYS_GENTIANE	Approuvée
2023_044	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CTE_PAYS_GENTIANE	Approuvée
2023_045	FISCALITÉ 2023 – VOTE DES TAUX	Approuvée
2023_046	FISCALITÉ 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE OM – VOTE DES TAUX	Approuvée
2023_047	VOTE BUDGET ANNEXE 2023 SPANC	Approuvée
2023_048	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 TRAIN TOURISTIQUE	Approuvée
2023_049	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 ZAE PRE MOULIN	Approuvée
2023_050	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 EXTENSION ZA DU COUDERT	Approuvée
2023_051	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES	Approuvée
2023_052	VOTE DU BUDGET 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
2023_053	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DU CONTRAT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES	Approuvée
2023_054	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23 1	Approuvée
2023_055	PASS CANTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT	Approuvée
2023_056	CONVENTION AVEC L'ANCV	Approuvée
2023_057	SOUSCRIPTION A LA PRESTATION DE SERVICE « MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES [RGPD] » PROPOSEE PAR CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES	Approuvée
2023_058	DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL CRTE POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DE LA DECHETTERIE DE RIOM-ES-MONTAGNES	Approuvée
2023_059	ADHESION CONTRAT ECOMAISON	Approuvée
2023_060	RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DASTRI	Approuvée
2023_061	ANIMATION GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT AUZE-SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023	Approuvée
2023_062	GEMAPI – AUZE SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL POUR L'ETUDE D'INVENTAIRE, DE CARACTERISATION ET DE PRIORISATION DES ZONES HUMIDES ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE	Approuvée

	COMMANDE	
2023_063	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DU CHAMBON SUR LA COMMUNE DU CLAUD	Approuvée
2023_064	VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI ANTOINE	Approuvée
2023_065	MARCHE DE LOCATION DU PARC DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Approuvée
2023_066	ATTRIBUTION MARCHES 2023 BALISAGE – VEILLE ET ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE	Approuvée
2023_067	ATTRIBUTION MARCHE 2023 DE PRESTATIONS CULTURELLES	Approuvée
2023_068	EQUIPEMENTS EXTERIEURS A DESTINATION DES ENFANTS DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITES GRAINES DE GENTIANE »	Approuvée
2023_069	RENOUVELLEMENT AGREMENTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET LA MSA POUR LE RPE ET ALSH POUR LA PERIODE 2023 – 2026	Approuvée
2023_070	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE : POINT D'AVANCEMENT	Approuvée
2023_071	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2023 POUR L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »	Approuvée
2023_072	LANCEMENT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »	Approuvée
2023_073	APPROBATION DES COMPTES 2022 ET DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Approuvée
2023_074	TAXE DE SEJOUR 2024	Approuvée
2023_075	SIGNATURE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DE MENET	Approuvée

Membres présents :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Robert FLAGEL, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

